

Extrait d'acte de naissance

Héritier

Définition de glossaire

Mis à jour le 12 juillet 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Personne désignée par la loi pour recueillir la succession d'une personne décédée

- Code civil : articles 731 et 732



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr